

37, rue du Docteur Roux
92140 Clamart

Convention simplifiée de formation professionnelle continue

(conforme à la circulaire du 4 septembre 1972)

N° de déclaration : Sous-Préfecture d'Antony - 35110343 -

Formation Continue (Ide F) : 11 92 11 942 92



CONVENTION POUR LA FORMATION POST NATALE

Entre les soussignés :

. Association Nationale Natation et Maternité (ANNM)

. Raison sociale de l'employeur :

est conclue la convention suivante en application du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R950 1 et suivants de ce livre :

Article 1 : l'ANNM organise l'action de formation suivante :

a. Intitulé du stage : formation d'animateur spécialisé en activités aquatiques post natales.

b. Objectif : former du personnel médical et sportif.

c. Programme et méthodes : 6heures de cours théoriques, ateliers, travaux personnels et 2 heures de pratique en piscine.

d. La formation se place dans le cadre de la formation post diplôme. Les stagiaires sont coresponsables de leur formation. La participation à toutes les activités de formation est obligatoire.

e. Type d'action, au sens de l'art. L 900 2 du code du travail : acquisition.

f. Date : **du 8 AVRIL 2027**

g. Durée : 1 jour formation post- natale

h. Lieu : **piscine de Clamart, Hauts de Seine**

Article 2 : L'ANNM accueillera la personne suivante (nom, n° d'inscription à l'ordre des sages femmes, Fonction, ou MNS n°)

Article 3 : En contrepartie de cette formation, l'employeur s'engage à acquitter pour chaque stagiaire, les frais suivants 2

- A l'inscription, arrhes : 250 €

- Frais de dossier :50 €

- Frais de Formation post-natale..... 330 € **repas et collations comprises**

. Frais de formation adhérent A.N.N.M. : Formation post-natale 310 € **repas et collations comprises**

IMPERATIF : INDIQUER L'ADRESSE DE FACTURATION DES FRAIS DE STAGE, si CHORUS DONNER LES CODES

Total imputable au titre de la participation de l'année 2027 de l'employeur,

à régler :

- par chèque à l'ordre de l'ANNM 11 Résidence du Clos de Verrières 91370 Verrières le Buisson

- Ou par virement bancaire : FR76 1027 8062 8900 0205 50 80 135 BIC : CMCIFR2A

TVA : le personnel médical et assimilé n'est pas soumis à la TVA.

Article 4 : La place en stage est réservée à la réception du chèque d'arrhes de 250 €. En cas de désistement ces arrhes restent acquis à l'association.

Article 5 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'Article 1.

Article 6 : Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Nanterre 92000 sera seul compétent pour régler ce litige .

Fait en double exemplaire à Le

Pour l'employeur (signature et cachet) Pour l'organisme de formation(signature et cachet)

Chasse

Association Nationale
Natation Maternité
LOI 1901
37 rue du Dr Roux
92140 CLAMART
Tél: 06 85 56 40 74